

Charte des référents de quartier de Castelmaurou

La Charte facilite la lisibilité du dispositif des Référents de Quartier, son organisation et sa mise en œuvre. Elle constitue un cadre de référence pour tous : habitants, bénévoles, services municipaux, élus.

Organisation

La ville est couverte par 4 secteurs. Les référents de tous les secteurs se réuniront ensemble au minimum 2 fois par an.

Désignation des référents et durée du mandat

Le référent doit être majeur, habiter le secteur, être inscrit sur les listes électorales et être le seul membre volontaire de son foyer. Il n'est ni un élu, ni un agent de la commune. Il ne fait pas de prosélytisme (sectaire, religieux, politique ou syndical).

Dans le cadre de son action, le référent s'engage à la stricte confidentialité de la vie privée.

La liste des référents de quartier est publiée sur le site Internet de la commune et le bulletin municipal.

La désignation des référents est réalisée par cooptation par secteur. 2 référents titulaires et 2 référents suppléants forment l'équipe du secteur ; la parité doit être appliquée dans la mesure du possible.

Le mandat dure 2 ans, renouvelable 1 fois.

Le référent peut démissionner. Il sera remplacé suivant le mode de désignation ci-dessus.

Tout référent qui ne respecte pas la charte se verra démis de son mandat par la municipalité.

Missions du référent de quartier

Le référent doit être à l'écoute, en capacité d'animer une réunion, capable de répondre et de gérer les demandes. Sa mission diffère de celle d'un médiateur qui traite, entre autres, des conflits de voisinage.

Son action s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général pour le quartier qu'il représente.

Il suscite et encourage l'expression, la participation des habitants pour leur permettre d'être acteurs de leur quartier. Il recueille les avis et les observations

des habitants afin qu'ils soient transmis à la mairie. Il peut transmettre des informations complémentaires relatives à la vie du quartier ou de la commune.

Le référent peut être associé aux missions de solidarité de la commune.

Modalités d'action et fonctionnement

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif des référents de quartier, la mairie met à la disposition des référents tous les moyens nécessaires (informatique, communication, boîte mail, courrier, salle municipale, etc.).

Dans chaque secteur, chaque équipe de référents choisit les modalités souhaitées pour rencontrer les habitants (réunions de quartier, porte-à-porte, dépôt et recueil de formulaires). Les propositions, demandes et autres des habitants concernant les enjeux de quartier sont consignées dans une fiche contact. Les référents s'engagent à transmettre ces propositions et demandes au service compétent. Ils sont informés du suivi. La réponse officielle est donnée dans un délai raisonnable et reste de la responsabilité de l'adjoint concerné ou de madame la maire.

Le référent est associé à la démarche concernant les aménagements et projets qui impactent son quartier. Il est consulté en amont sur les projets ou modifications du cadre de vie de son quartier.

Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des référents de quartier est évolutif. Il sera évalué à intervalles réguliers, selon les besoins et, en tout état de cause, à l'issue de la période initiale de 2 ans. À cet égard, la Charte est donc aussi amenée à évoluer.

Limites

Les référents ne sont pas des substituts des forces de l'ordre, des élus, ou des employés municipaux.

Les référents ne sont pas des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux.

Charte réalisée par les Castelmaurousiens volontaires